



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le mardi 08 août 2023 à 19 h 00, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour l'immeuble suivant :

Lieu de dérogation

Nature

175, boulevard Harwood / Lot 1 545 851 / Zone C2-708	Autoriser la construction d'un 5 ^e étage pour y aménager un accès au toit et une salle de repos en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-708 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit un maximum de 4 étages; Autoriser une marge arrière de 6,34 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-708 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une marge arrière minimale de 7,50 mètres; Autoriser que la hauteur du rez-de-chaussée soit de 5,50 mètres en dérogation à l'article 1.7.8.2.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une hauteur maximale de 4,50 mètres; Autoriser la plantation d'un seul arbre à l'intérieur de l'aire de stationnement en dérogation à l'article 3.2.127.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit la plantation de 8 arbres à l'intérieur de l'aire de stationnement.
---	---

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 8 août 2023.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 21^e jour du mois de juillet 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca